

Si vous commercialisez du VIN DE FRANCE (SIG), vous êtes donc ressortissant de l'ANIVIN DE FRANCE et vous devez également déclarer vos volumes commercialisés

«VIN DE FRANCE» est la dénomination qui réunit tous les vins sans indication géographique française. Elle est née de la réforme de l'OCM vitivinicole de 2008.

Cette réforme est applicable depuis le 1er Août 2009. Ces vins peuvent désormais mentionner le ou les cépage(s) et le millésime sur l'étiquette. Pour plus d'informations sur les règles d'étiquetage des vins sous dénomination VIN DE FRANCE, veuillez trouver ici la [Charte des bonnes pratiques d'étiquetage de VIN DE FRANCE](#).

L'ANIVIN DE FRANCE est l'interprofession chargée de promouvoir la dénomination en France et à l'international.

Pour plus d'informations sur la dénomination VIN DE FRANCE et les missions de l'ANIVIN DE FRANCE, vous pouvez consulter la [présentation de l'ANIVIN DE FRANCE](#) ainsi que la [carte d'identité de VIN DE FRANCE et missions de l'ANIVIN DE FRANCE](#).

Cotisation Interprofessionnelle Obligatoire sur Vin de France (SIG) avec ou sans mention de cépage et/ou millésime

- Les accords interprofessionnels et la cotisation font l'objet d'une extension au niveau national, par arrêtés interministériels, Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Economie, publiés chaque année au Journal Officiel.
- Les redevables de la cotisation obligatoire sont :
 - Les producteurs, les groupements de producteurs, les caves coopératives et les négociants
- Les vins concernés par la cotisation sont :
 - Les Vins de France (SIG) avec ou sans mention de cépage et/ou millésime ;
- Les opérations soumises à la cotisation obligatoire sont les Vins de France (SIG) avec ou sans mention de cépage et/ou millésime lorsque ces produits sont :
 - conditionnés sous CRD, étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire c'est le donneur d'ordre qui est le redevable ;
 - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous DAE ;
 - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;
 - exportés en vrac ou conditionnés vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union Européenne au moyen d'un Document d'Accompagnement Electronique, (sortis sous DAE).

ATTENTION ! Sont donc exclus du champ d'application de la cotisation les vins vendus en vrac aux négociants français.

En 2018, le taux de la cotisation est fixé à 0,46 €HT/HL pour VIN DE FRANCE (SIG) sans mention de cépage et sans mention de millésime et à 0,58 €HT/HL pour VIN DE FRANCE (SIG) avec mention de cépage et/ou millésime.

Pour savoir si vous êtes concerné par ce dispositif, consultez le document [Note sur cotisation et taux 2018](#).

Les Vins de France (Sans Indication Géographique) font l'objet d'une déclaration mensuelle obligatoire des volumes commercialisés sur le site www.vindefrance-cepages.org, onglet Espace Pro/ Télédéclaration sur le [Bordereau dématérialisé](#) par tous les redevables.

Pour obtenir vos identifiants et réaliser votre première télédéclaration, vous devez contacter l'interprofession à l'adresse suivante : anivin@anivin.org.

Cas particuliers :

- **Vous vendez du VIN DE FRANCE en vrac au négoce français**, alors utilisez le contrat FranceAgriMer et l'envoyez pour visa à votre service territorial FranceAgriMer. Retrouvez ici le [Modèle de contrat de vente](#) à retirer auprès de FranceAgriMer.
- **Vous reclasser vos vins AOP/IGP en VIN DE FRANCE (SIG)**, alors vous devez envoyer une copie de votre déclaration de déclassement à l'ANIVIN DE FRANCE à l'adresse suivante : anivin@anivin.org